

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-093 du 20 juin 2023

Objet : Convention de mise à disposition du Château de Jumilhac et de Ségur pour l'organisation d'un concert de l'École Intercommunale de Musique et de Danse.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu les conventions de mise à disposition ci-jointes ;

Considérant la programmation du concert « A la cour et à la ville » le 1^{er} et le 2 juillet 2023,

DECIDE

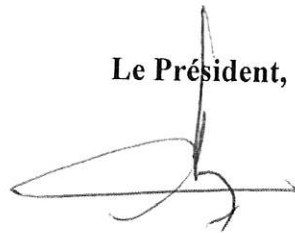
Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation du concert « A la cour et à la ville », la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix par le biais de l'École Intercommunale de Musique et de Danse conclut les conventions de mises à disposition suivantes :

- Mise à disposition d'une partie du Château de Jumilhac-le-Grand avec l'association « Jumilhac Enchanteur » représentée par Monsieur Henri De La Tour du Pin, propriétaire-gérant, le 1^{er} juillet 2023.
- Mise à disposition d'une partie du Château de Ségur-le-Château avec Monsieur Mathieu PUEL et Madame Astrid VERSPIEREN, propriétaires, le 2 juillet 2023.

Article 2 : Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



D. BOISSERIE

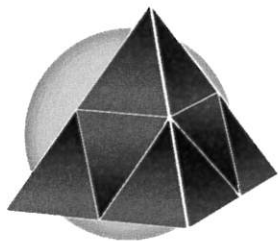


Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230620-DP2023330199-AR
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2023-093 du 20 juin 2023,

d'une part,

ET :

Monsieur Mathieu PUEL et Madame Astrid VERSPIEREN, propriétaires du Château de Ségur le Château;

d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE SALLE ET MATERIEL

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix par le biais de l'École Intercommunale de Musique et de Danse, utilisera différentes parties du château de Ségur le Château à titre gracieux le dimanche 2 juillet 2023 de 10h00 à 22h00, dans le cadre d'un concert « A la cour et à la ville » offert par les professeurs et élèves de l'École Intercommunale de Musique et de Danse.

Seront mis à disposition pendant ce temps d'échange et uniquement dans ce cadre : la cour, la grande salle de réception et le hall d'entrée du château.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'École Intercommunale de Musique et Danse utilisera la partie du château mis à disposition le dimanche 2 juillet 2023 de 10h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : LOYER

La présente mise à disposition est consentie gracieusement.

ARTICLE 4 : CONCERT

Aucune compensation ne sera demandée pendant la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : DEGRADATIONS

Toute dégradation devra faire l'objet d'un remboursement ou d'une réparation. Les dégradations venant d'un élève seront imputées à l'élève, et celles d'un professeur, à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

**Le Président
de la Communauté de Communes**

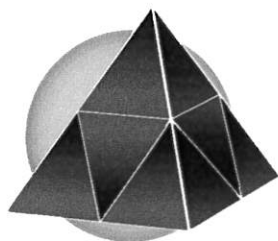


D. BOISSERIE



**Les propriétaires
du Château de Ségur le Château**

M. PUEL, A. VERSPIEREN



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2023-093 du 20 juin 2023,

d'une part,

ET :

L'association « Jumilhac Enchanteur » représentée par Monsieur Henri DE LA TOUR DU PIN, propriétaire-gérant du Château de Jumilhac-le-Grand;

d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE SALLE ET MATERIEL

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix par le biais de l'École Intercommunale de Musique et de Danse, utilisera différentes parties du château de Jumilhac-le-Grand à titre gracieux le samedi 1^{er} juillet 2023 de 10h00 à 22h00, dans le cadre d'un concert « A la cour et à la ville » offert par les professeurs et élèves de l'École Intercommunale de Musique et de Danse.

Seront mis à disposition pendant ce temps d'échange et uniquement dans ce cadre : la cour, le balcon, la grande salle de réception et le grand escalier.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'École Intercommunale de Musique et Danse utilisera la partie du château mis à disposition le samedi 1^{er} juillet 2023 de 10h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : LOYER

La présente mise à disposition est consentie gracieusement.

ARTICLE 4 : CONCERT

Aucune compensation ne sera demandée pendant la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : DEGRADATIONS

Toute dégradation devra faire l'objet d'un remboursement ou d'une réparation. Les dégradations venant d'un élève seront imputées à l'élève, et celles d'un professeur, à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

**Le Président
de la Communauté de Communes**



D. BOISSERIE



**Association
« Jumilhac Enchanteur »**

H. DE LA TOUR DU PIN